

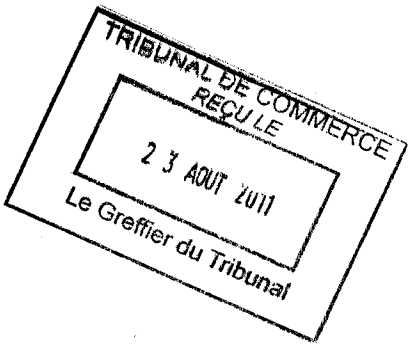
ABC.DER-DURET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €uros

Siège social : 225, rue du Barbâtre

51100 REIMS

478 417 868 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOUT 2011

L'an deux mille onze,

Le quinze août,

A neuf heures,

Les associés de la Société "ABC.DER-DURET", Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €uros, divisé en 100 parts de 100 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du Gérant 7, rue Derrière Four 51220 POUILLON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Régis DURET	propriétaire de 80 parts sociales
Madame Valérie DURET	propriétaire de 20 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis DURET, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 225, rue du Barbâtre 51100 REIMS au 51-57, rue du Barbâtre 51100 REIMS, et ce à compter du 16 août 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 51-57, rue du Barbâtre 51100 REIMS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

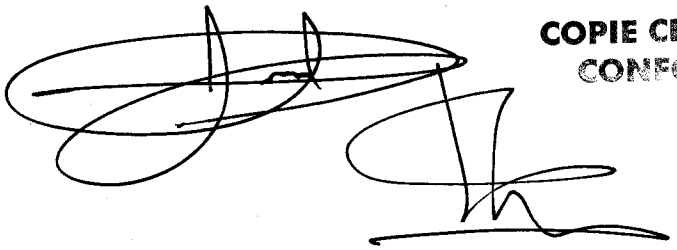
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



COPIE CERTIF
CONFORM